



Nombre de Conseillers  
- en exercice : 29  
- présents : 17  
- procurations : 7  
- ayant pris part au vote : 24

## DÉLIBÉRATION n° 2023/048

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Budget Commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale**

Vu l'état de notification des produits prévisionnels de 2023,

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale).

A noter en 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment. Il est à noter pour cette année 2023 une actualisation des bases de 7,1% qui induit déjà une augmentation de recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

➤ de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2023 de la façon suivante :

### Taux 2023

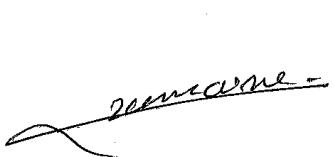
|  |         |
|--|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties<br>(16.93 % + 24.69 %) | 41.62 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                    | 38,54 % |
| Taxe d'Habitation  | 26,72 % |
| Cotisation foncière des entreprises                            | 30,47 % |

Les produits s'élèvent à :

|   |            |
|---|------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 4 117 050€ |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13 759€    |
| Taxe d'habitation                           | 164 023€   |
| Cotisation Foncière des Entreprises         | 1 401 011€ |

Soit un total de **5 695 843 €**

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2023